

**Compte rendu des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.*

**Date de convocation**  
19/02/2019

**Date d'affichage**  
04/03/2019

**Nombre de conseillers  
en exercice**  
22

**Présents**  
20

**Votants**  
21

**Etaient présents :** Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Jean-François LEPROUT, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Annie QUEUIN et Dominique GY, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** /

**Excusés :** Charles MESNIL, Frédéric GAULTIER

**Procuration :** Charles MESNIL à Claudy LAGACHE

- :- :- :- :- :- :- :-

**Secrétaire de séance :** Dominique GY

**12**

**INTERVENTION DE MONSIEUR MAILLARD  
DE LA SOCIETE ICS CONSEIL**

*Suite à la dernière intervention au sein du Bureau Communautaire, Monsieur MAILLARD vient présenter son activité et un éventuel projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur le territoire.*

**13**

**APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX  
DES PRÉCÉDENTES RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire soumet le procès-verbal des séances du 10 décembre 2018 et 14 janvier 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant son adoption définitive.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**✓ Approuve** les procès-verbaux des séances du 10 décembre 2018 et 14 janvier 2019.

*Pour :* 21

*Contre :* /

*Abstention :* /

<p><b>RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</b>  <b>ET</b>  <b>14 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL</b>  <b>ET</b>  <b>LE BUDGET ANNEXE DE LA GALERIE COMMERCIALE</b></p>
---

*Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus.*

*La Loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) dans lequel doit apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.*

*Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.*

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préparé pour le budget principal lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 11 janvier 2019 et de la réunion de travail du Conseil Municipal du 29 janvier 2019.*

*Chaque Conseiller Municipal a été destinataire des éléments dudit Rapport.*

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.*

*Ce ROB donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel chaque élu peut exprimer ses observations.*

*A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 pour le Budget Principal.*

<p><b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>  <b>DETR, DSIL et contrat de ruralité</b>  <b>Année 2019 - (Création de liaisons douces)</b></p>
--

*Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2019 le projet susceptible d'être éligible est :*

*Priorité 1 – Création de liaisons douces*

*Après délibération, le Conseil Municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :*

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>138 190.00 €</i>
<i>Fonds Européens (à préciser)</i>	
<i>DETR et /ou DSIL</i>	<i>163 190.00 €</i>
<i>FNADT</i>	

<i>Conseil Régional</i>	25 000.00 €
<i>Conseil Général</i>	
<i>Autre collectivité (à préciser)</i>	
<i>Autre public (à préciser)</i>	
<i>Fonds privés</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>326 380.00 €</b>

*\*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

*Le Conseil Municipal :*

- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2019*
- ✓ *Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- ✓ *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- ✓ *Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux*

*Pour : 21*

*Contre : /*

*Abstention : /*

<b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR, DSIL et contrat de ruralité Année 2019 – (Aménagement sécuritaire et extension de parking)</b>
<b>15/B</b>

*Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2019 le projet susceptible d'être éligible est :*

*2 – Création d'un aménagement de sécurité et extension de parking*

*Après délibération, le Conseil Municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :*

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant HT</b>
<i>Maître d'ouvrage</i>	54 433.25 €
<i>Fonds Européens (à préciser)</i>	
<i>DETR et /ou DSIL</i>	91 803.25 €
<i>FNADT</i>	
<i>Conseil Régional</i>	25 000.00 €
<i>Conseil Général</i>	
<i>Autre collectivité Communauté de communes</i>	12 370.00 €
<i>Autre public (à préciser)</i>	
<i>Fonds privés</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>183 606.50 €</b>

*\*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

*Le Conseil Municipal :*

- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2019*

- ✓ *Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours.*
- ✓ *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement.*
- ✓ *Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

<b>15/C</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION</b> <b>Fonds Régional de Développement des communes</b> <b>Année 2019</b>
-------------	--

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour la création de liaisons douces sur notre territoire.*

*Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessous et l'autoriser à déposer une demande d'aide auprès du Conseil Régional dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité et de signer tout document s'y rapportant.*

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<i>HT</i>	<i>TTC</i>		
<b><i>Liaisons douces</i></b>			<b><i>DETR</i></b>	<b>254 993.25 €</b>
<i>Secteur 1</i>	326 380.00 €	391 656.00 €	<i>Région</i>	50 000.00 €
<b><i>Parking sécuritaire école</i></b>	183 606.50 €	220 327.80 €	<i>Autofinancement, emprunt</i>	204 993.25 €
<b><i>Total des dépenses</i></b>	<b>509 986.50 €</b>	<b>611 983.80 €</b>		<b>509 986.50 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Approuve** le projet de création des liaisons douces
- ✓ **Valide** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

<b>16</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> <b>AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL</b>
-----------	---

*Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart*

*des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'engager les dépenses suivantes avant le vote du budget primitif :*

### **Budget principal Commune**

- Cpte 2313 opération 108 : Entreprise MACOME Service pour l'aménagement d'un plancher aux Ateliers Municipaux pour un montant de 2 880.00 € HT soit **3 456.00 € TTC.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Autorise** l'engagement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus.

*Pour : 21*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**17**

### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DU VAL'RHONNE**

- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.*
- *Vu la délibération du 10 décembre 2018 décidant le versement d'une subvention pour l'année 2019,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Accorde** une subvention complémentaire de 2 000 €, à l'Association Centre Socioculturel « Le Val'Rhone », pour le remplacement du matériel informatique en panne.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 2000 € à l'Association « Le Val'Rhone » en mars 2019
- ✓ **Dit** que cette subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la convention signée le 10 décembre 2018.

*Pour : 21*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**PERSONNEL COMMUNAL**

**18 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade année 2019  
(projet de délibération)**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU l'avis du Comité Technique .....**

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2019 les taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	66.67 %
Attaché	Attaché principal	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Adopte** la proposition ci-dessus

**19 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ORÉE DE BERCÉ BELINOIS  
Adhésion au groupement de commandes  
pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés**

Madame Irène BOYER propose au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés. Les communes associées à ce groupement sont les communes : Ecommoy, Laigné en Belin, Marigné Laillé, Moncé en Belin, Saint Biez en Belin, Saint Gervais en Belin, Saint Ouen en Belin, Teloché et la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Pour cette année, la communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

*Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés afin de bénéficier de prix et de services attractifs,*

*Vu la convention définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés et fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.*

*Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement et de l'autoriser à signer la convention telles que présentée. La durée du groupement est fixée jusqu'au 31 décembre 2020.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- ✓ **Adhère** à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour : 21*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**20**

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**  
**Convention de Prêt de matériel**

*La Départementale de la Sarthe (BDS) propose aux bibliothèques du territoire de l'Orée de Bercé-Belinois, (Ecommoy, Laigné en Belin, Marigné Laillé, Moncé en Belin et Teloché) de tester la mise en place d'un compteur de passage.*

*Cet équipement permettrait :*

- *D'obtenir une mesure précise et harmonisée de la fréquentation des bibliothèques à l'échelle d'un territoire ; statistiques demandées dans le rapport d'activités remis à la DRAC chaque année,*
- *De visualiser les fréquentations à l'échelle de chacune des bibliothèques et pour l'ensemble,*
- *D'apporter un soutien pour développer un argumentaire en faveur de la promotion de la lecture publique Le matériel pris en charge par la BDS est prêté pour la durée test d'un an. Un relevé par clé USB sera effectué par chaque bibliothèque à minima une fois par mois.*

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :*

- ✓ **Décide** à l'unanimité d'adhérer à cette expérience et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée.

*Pour : 21*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**Date des prochaines réunions du Conseil Municipal**

- 11 mars 2019 – Vote des budgets
- 24 avril 2019
- 27 mai 2019
- 24 juin 2019
- à noter les élections européennes le dimanche 26 mai 2019

**Elections Européennes**

Monsieur le Maire propose à chacun des conseillers municipaux de se positionner sur les tableaux des permanences pour les prochaines élections européennes.

**Jean-Pierre TEYSSEBRE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un message reçu de la famille de Monsieur Jean-Pierre TEYSSEBRE décédé en janvier 2019.

**Manifestations diverses organisées au Val'Rhone**

- Le 28 janvier 2019 : CA du Val'Rhone
- Le 2 mars 2019 : Soirée des années 80
- Le 8 mars 2019 : Grand Débat National
- Le 9 mars 2019 : Carnaval
- Le 10 mars 2019 : Thé dansant
- Le 15 mars 2019 : Soirée Saint Patrick
- Le 15 mars 2019 : Soirée pyjama à la Bibliothèque
- Le 16 mars 2019 : Repas de l'ESM
- Le 23 mars 2019 : Concert de l'école de musique
- Le 24 mars 2019 : Concert de l'OHB
- Le 30 mars 2019 : Loto du Jumelage

**Fermeture des classes**

**Jean-Marc CHAVEROUX** : *Pascale FONTENEL* députée de la Sarthe a organisé pendant les vacances une réunion sur la fermeture de classes dans le Sud Sarthe pour la rentrée 2019/2020. L'adjoint de l'inspecteur d'académie nous a expliqué le mécanisme sur les rentrées futures et nous a apporté des précisions sur le nombre d'effectifs nécessaires au maintien de notre 10<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire. Je suis intervenu en disant qu'il fallait être prudent car les enfants d'aujourd'hui étaient les adultes de demain et qu'ils avaient besoin de formations afin qu'ils sachent au moins lire et écrire lorsqu'ils quittent la primaire. J'ai rappelé aussi qu'il y avait des situations qui étaient un peu tendues et qu'il fallait faire attention. Ce n'est pas en supprimant des classes que l'on résolvait les problématiques économiques des communes rurales, ce qui nous a permis d'ouvrir un débat sur ce sujet avec la députée et les personnes présentes, de démontrer que les enfants avaient toute leur importance dans une scolarité dans un département. D'autre part, j'ai demandé si ce n'était pas plus judicieux de faire une étude sur 3 ou 5 ans et non une étude annuelle, les communes connaissant les naissances sur leur territoire et donc les futurs effectifs des écoles. Il faut savoir que lorsqu'on ferme une classe il y a moins de 26 élèves par classe, par contre pour une réouverture il faut 28 élèves minimum par classe c'est-à-dire que si l'on avait 10 classes c'est 280 enfants sur la commune. Je ne suis pas très optimiste sur la non fermeture de cette classe sur Moncé en Belin. Ce que l'on sait,



*c'est que dès lors qu'une classe fermerait, il serait difficile de la rouvrir dans les années qui suivent. La décision finale de l'inspecteur d'académie se fera en juin pour la prochaine rentrée scolaire, d'ici cette date, il y a lieu de suivre l'évolution des effectifs pour la rentrée 2019 et de le signaler. Il n'y a pas de suppression de classe prévue cette année à l'école maternelle.*

***David CAZIMAJOU** : demain il est prévu une manifestation à la Préfecture. Moi-même en temps que parents d'élèves et Monsieur TAMBOSCO devons, nous y rendre avec une banderole faite par ce dernier. On demande l'autorisation d'installer cette banderole au niveau du rond-point de l'école élémentaire.*

***Monsieur le Maire** : j'accepte la demande, cela montre que l'on n'est pas satisfait de cette possible fermeture de classe.*